



VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

Acte télétransmis en préfecture
le : 07 DEC. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Acte publié électroniquement
le : 07 DEC. 2022

DÉCISION N°2022/01
CONVENTION TRIPARTITE
ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET
L'ASSOCIATION « L'ESCALE SOLIDARITÉ FEMMES »
MISE À DISPOSITION DES LOCAUX « LE RELAIS »

Nomenclature : 3.5.3

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Levallois,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123.5, R.123.21 et R.123-23,

VU la délibération n° 24 du 2 septembre 2020 du Conseil d'Administration du CCAS portant élection du Vice-président du CCAS,

VU la délibération n°25 du 2 septembre 2020 du Conseil d'Administration du CCAS portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du CCAS au Président, et en cas d'absence ou d'empêchement, au Vice-président,

VU le projet de convention tripartite à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'Association « L'Escale Solidarité Femmes » en vue de la mise à disposition des locaux « Le Relais », ci-annexé,

CONSIDÉRANT que l'Association « L'Escale Solidarité Femmes », qui est une association de référence du Nord du Département des Hauts-de-Seine, a pour objet de lutter contre les violences faites aux femmes et de promouvoir l'égalité des droits entre les Femmes et les Hommes,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'Association a pour mission d'héberger et d'accompagner les femmes victimes de violences et leurs enfants,

CONSIDÉRANT que le nombre insuffisant de lieux d'accueil des femmes victimes de violences est un frein à la sortie du domicile,

CONSIDÉRANT que la Ville de Levallois, en lien avec le CCAS, souhaite participer à l'effort commun en proposant à l'Association « L'Escale Solidarité Femmes » la mise à disposition à titre gratuit des locaux « Le Relais » pour l'accueil et l'hébergement par l'Association des femmes victimes de violences et de leurs enfants,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : D'accepter la signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux « Le Relais », à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'Association « L'Escale Solidarité Femmes » ayant son siège social 6 allée Frantz Fanon à Gennevilliers (92230).

La présente décision sera inscrite au Registre des décisions.



Levallois, le 06 DEC. 2022

Par délégation,

Martine ROUCHON

Vice-présidente du CCAS

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2/4 boulevard de l'Hautil 95000 Cergy, à compter de l'accomplissement de sa publication électronique sur le site internet de la Ville

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Convention tripartite entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'Association "L'Escale Solidarité Femmes" - mise à disposition des locaux "Le Relais";

Date de transmission de l'acte : 07/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 07/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-01 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 092-269200424-20221206-2022-01-AR

Date de décision : 06/12/2022

Acte transmis par : Marie-Odile FROGER DELAPIERRE

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation